



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 48 - MAI 2011**

# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011129-0007 - ARRETE AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE SARL CARRE SECURITE EXPLOITEE PAR M. ALI TAHARASTE AU CENTRE ESPACE SUR AVENUE D ELNE A LATOUR BAS ELNE 66200	1
Arrêté N °2011129-0008 - ARRETE AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE DE SECURITE DE L ETABLISSEMENT LE PURPLE GERE PAR OLIVIER BONNEL ET FRANCOIS SALA A CANET EN ROUSSILLON 66140 COLLINE EUROPA	4

### Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011129-0009 - arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent	7
--	---

### Service des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté N °2011130-0001 - AP modifiant la composition des membres du comité d'Hygiène et de Sécurité de la Préfecture des Pyrénées- Orientales	10
--	----





PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011129-0007**

signé par Secrétaire Général  
le 09 Mai 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale

ARRETE AUTORISANT LE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE  
PRIVEE DE GARDIENNAGE SARL  
CARRE SECURITE EXPLOITEE PAR M.  
ALI TAHARASTE AU CENTRE ESPACE  
SUR AVENUE D ELNE A LATOUR BAS  
ELNE 66200

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE :**  
**Direction de la**  
**Réglementation et des**  
**Libertés Publiques**  
Bureau de L'Administration  
Générale

Perpignan, le 9 mai 2011

**Dossier suivi par :**  
Mireille ANDREANI  
☎ :04.68.51.66.36  
✉ :04.86.06.02.78  
Mél : mireille.andreani  
@pyrenees-orientales.  
gouv.fr  
Référence :  
ARRETE.AUT.TAHAR  
ASTE.odt

**A R R E T E N°2011**

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ  
PRIVEE DE GARDIENNAGE  
«SARL CARRE SECURITE»  
exploitée par M. Ali TAHARASTE  
au Centre Espace Sud  
avenue d'Elne  
66 200 LATOUR BAS ELNE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des

dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU** la demande reçue le 17 novembre 2010, présentée par M. Ali TAHARASTE qui sollicite l'autorisation de créer une société de surveillance, gardiennage et sécurité des biens ou locaux ;

**VU** le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

**VU** l'extrait du registre du commerce et des sociétés fourni le **5 mai 2011** attestant de l'immatriculation de la société dans le département des Pyrénées-orientales ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- A R R E T E -**

**ARTICLE 1ER :** L'établissement ayant pour dénomination sociale :  
« **SARL CARRE SECURITE** »

Implantée à **LATOUR BAS ELNE (66200) – Centre Espace Sud – avenue d'Elne**  
exploitée par **M. Ali TAHARASTE né le 19 décembre 1978 à DOUAYER (Maroc)**  
de nationalité française

Sous forme d'exploitation directe

**N° SIRET : 531 942 142 RCS PERPIGNAN**

est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour **le seul responsable susvisé et le seul établissement mentionné à l'article premier**. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et les autorités de police, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
signé Jean Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011129-0008**

signé par Secrétaire Général  
le 09 Mai 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale

ARRETE AUTORISANT LE  
FONCTIONNEMENT DU SERVICE  
INTERNE DE SECURITE DE L  
ETABLISSEMENT LE PURPLE GERE PAR  
OLIVIER BONNEL ET FRANCOIS SALA A  
CANET EN ROUSSILLON 66140 COLLINE  
EUROPA

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**  
**Direction de la**  
**Réglementation et des**  
**Libertés Publiques**  
Bureau d'Administration  
Générale

Perpignan, le 9 mai 2011

**Dossier suivi par :**  
Mireille ANDREANI  
☎ :04.68.51.66.36  
☒ :04.86.06.02.78  
Mél : mireille.andreani  
@pyrenees-orientales.  
gouv.fr  
Référence :  
SERVICE.INT.SECURI  
TE.LE.PURPLE.odt

**ARRETE N° 2011**  
**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE**  
**DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT**  
**« LE PURPLE »**  
Géré par M. Olivier BONNEL et M. François SALA  
et situé Colline Europa  
à 66140 - CANET EN ROUSSILLON

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée, notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU** la demande présentée le 26 avril 2011 par Messieurs François SALA et Olivier BONNEL, co-gérants de la SARL «LE PURPLE», située Colline Europa à CANET EN ROUSSILLON (66140), qui sollicitent l'autorisation de créer un service interne de sécurité en application de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 susvisée ;

**VU** le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La S.A.R.L. « LE PURPLE »,  
implantée **Colline Europa à CANET EN ROUSSILLON**  
**N° SIRET : 490 962 867 RCS PERPIGNAN**

est autorisée à exploiter un service interne de sécurité à compter de la date du présent arrêté sous la responsabilité de M. Stéphane BONNET né le 27 octobre 1973 à PERPIGNAN.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
signé Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011129-0009**

signé par Secrétaire Général  
le 09 Mai 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité

arrêté portant modification des statuts de la  
Communauté de communes Roussillon  
Conflent

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des collectivités locales

Bureau  
du contrôle administratif  
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 9 mai 2011

#### Dossier suivi par :

Isabelle FERRON  
☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.35.56.84  
✉ :  
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif  
statuts CC Roussillon  
Conflent mai 2011.odt

### ARRETE N°

#### portant modification des statuts de la communauté de communes Roussillon Conflent

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L.5211-17 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire, le 15 décembre 2010, et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes Roussillon Conflent pour ce qui concerne la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et la compétence optionnelle « Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs ou culturels » ;

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité sont respectées ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements** : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇒ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## A R R E T E

### **Article 1 :**

Dans le groupe des compétences obligatoires « Actions de développement économique » est autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent par l'ajout de la compétence libellée comme suit :

– *participation au financement des aides versées au titre des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) portée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales pour les années 2011, 2012 et 2013.*

### **Article 2 :**

Dans le groupe des compétences optionnelles « Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs ou culturels » est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, comme suit :

*1 - Réalisation, aménagement et gestion des équipements culturels ou des complexes sportifs de caractère structurant qui, en raison de leur taille, de leur localisation, de leur capacité d'accueil, de leurs enjeux stratégiques pour les équilibres et le développement de la vie sociale au sein du périmètre communautaire, de leur rayonnement sur le territoire et de la nature des activités pouvant être exercées au sein de ces équipements présentent un intérêt communautaire.*

*Ne sont d'intérêt communautaire que les équipements répondant aux critères ci-dessus et qui sont soit réalisés, soit en cours de réalisation, soit à être créés à compter de la date de la modification de compétence.*

*2 - Par dérogation aux règles ci-dessus, la communauté de communes exerce une compétence exclusive pour la création et la gestion des bibliothèques et médiathèques, quel que soit le montant de l'investissement nécessaire à leur création. Les communes membres perdent toutes compétences en ce domaine.*

*3 - Études, réalisation et gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multi-accueil de la petite enfance (enfants non scolarisés jusqu'à l'âge de 6 ans). Par centre multi-accueil d'intérêt communautaire, il faut entendre tous centres, crèches ou haltes garderie, existants ou à créer d'une capacité d'accueil d'au moins 30 enfants et susceptibles d'être fréquentés par des enfants issus de plusieurs communes. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion de centres multi-accueil ne répondant pas aux critères ci-dessus.*

### **Article 3 :**

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

### **Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le sous-préfet de Prades, Monsieur le président de la communauté de communes Roussillon Conflent, Mesdames et Messieurs, les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général  
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011130-0001**

signé par Préfet  
le 10 Mai 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Service des Ressources Humaines et des Moyens  
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

AP modifiant la composition des membres du  
comité d'Hygiène et de Sécurité de la  
Préfecture des Pyrénées- Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE  
service des ressources  
humaines et des moyens

Bureau des ressources  
humaines et de l'action  
sociale

Perpignan, le

Dossier suivi par :  
Mme TERRIS  
☎ : 04.68.51.67.35  
☎ : 04.68.51.66.02  
Mél :  
valerie.terris@  
pyrenees-  
orientales.gouv.fr  
Référence :  
Arrchs

**ARRETE PREFECTORAL N° .....du ..mai 2011  
modifiant la composition des membres du Comité d'Hygiène  
et de Sécurité de la Préfecture des Pyrénées-Orientales**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12, 16 et 17 ;
- le décret n°82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- le décret n°84-1029 du 23 novembre 1984 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°88-123 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;
- le décret n°95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;
- l'arrêté préfectoral n°3027/96 du 12 septembre 1996 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard  
04.68.51.66.66

- l'arrêté préfectoral n°36/0002 du 17 décembre 2010 portant nomination de M. Michel VERNET comme agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O) à la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n°2010271-003 du 28 septembre 2010 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- la demande de la secrétaire du syndicat FO modifiant la désignation des représentants titulaires et suppléants de cette organisation syndicale au sein du comité d'hygiène et de sécurité;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** : La représentation du syndicat F.O est modifiée comme suit :

*Pour le syndicat Force Ouvrière (FO) :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RIERA Patricia, AAP2	SAUVAGEOT Marie-Hélène, Attachée

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie NICOLAS